

A notre avis, certains frais devraient être déclarés illégaux. Nous les énumérons dans le projet de loi d'initiative parlementaire que je présenterai bientôt à la Chambre. Nous visons notamment les frais liés au solde minimum et ceux associés aux chèques sans provision. Les frais pour les chèques sans provision ne s'appliquent pas aux petites entreprises. Il le faudrait pourtant.

Nous proposons également au ministre d'amender le projet de loi afin de créer un poste de commissaire aux services financiers. Cela n'a rien à voir avec les écrans de fumée et les miroirs dont je parlais tantôt, il s'agirait en fait d'une personne impartiale, sans aucun lien avec les banques. Il n'y a pas de miroirs ici, pas de belle-mère pour Blanche-Neige. On aurait un commissaire aux services financiers avec qui les consommateurs pourraient communiquer et négocier. Le commissaire assumerait les fonctions d'arbitre et remettrait régulièrement des rapports au Parlement. Ce serait lui, le prince charmant, celui qui viendrait sauver Blanche-Neige. Laisser Blanche-Neige entre les mains des 167 nains de l'autre côté de la Chambre, ce serait avouer que la régularisation des frais bancaires s'avère impossible. Et cela, nous refusons de le croire.

Le gouvernement peut prendre certaines mesures pour garantir aux Canadiens un traitement juste lorsqu'ils font affaire avec les établissements financiers.

• (1640)

J'ai parlé de la position privilégiée que les banques occupaient dans notre société. Je veux vous reporter à la conclusion du discours de M. Ritchie parce que je pense qu'il y a lieu de s'inquiéter. Le ministre devrait s'inquiéter. Voici ce qu'a dit M. Ritchie:

La question véritablement fondamentale que soulèvent les frais de service — et ici je reviens à mon thème principal — concerne le rôle que doit jouer le gouvernement pour régir le comportement du marché. Pourvu qu'il y ait une divulgation adéquate des frais de service, la concurrence sera alors plus que suffisante dans le secteur financier pour assurer que les intérêts des consommateurs seront protégés.

Pouvez-vous le croire? Pouvez-vous croire que ce président de banque dit en fait que les gouvernements devraient se garder d'intervenir dans la réglementation des affaires bancaires. Les gouvernements réglementent la vie des contribuables tous les jours de l'année. Moi-même, il y a certaines choses que je ne puis faire dans cette enceinte. Je ne peux me déshabiller dans la rue. Et on ne peut dépasser certaines limites de vitesse.

M. MacKay: Oh oui, vous le pouvez.

Les banques

M. Rodriguez: Il y a des limites de vitesse pour chaque zone. Vous pouvez toujours les dépasser, mais la société a prévu cela aussi. Si vous vous faites pincer, il faut payer.

Dans ce cas particulier, le président dit que les banques, qui forment un privilège oligopole, devraient pouvoir faire tout ce qu'elles veulent. Leur comportement ne devrait pas être réglementé par l'institution qui leur a donné leur charte, qui leur a donné leur position privilégiée. C'est tout ce que dit le président de cette banque, et nous ne pouvons l'accepter. Ce n'est pas en établissant certaines règles de base qu'on n'empêchera M. Ritchie et les autres banquiers de se livrer un semblant de concurrence.

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe de conclure. Les règles seront-elles un obstacle? Pas du tout, mais je pense qu'il faut imposer par réglementation un certain minimum, et je me suis expliqué là-dessus.

Nous ne pouvons accepter ce projet de loi. Nous y sommes opposés. Nous ne voyons pas la nécessité d'aller plus loin parce que nous ne voyons aucun intérêt dans cette mascarade. Ce n'est que de la poudre aux yeux. Ce ne serait certainement pas nous attaquer aux vrais problèmes qu'éprouvent les Canadiens avec les banques.

Le problème, ce n'est pas d'informer la clientèle selon certaines modalités particulières. Ce n'est pas de ce problème que nous ont parlé les Canadiens. Le problème réside plutôt dans l'écart entre les frais de service et leur montant. C'est ce qui préoccupe les Canadiens: la bizarrerie de ces frais de service dont le montant augmente sans cesse.

Compte tenu de tout cela, monsieur le Président, je propose, appuyé par le député de Port Moody—Coquitlam (M. Waddell):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivants le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les banques, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu les termes de la modification. Le débat reprend avec le député de Markham.

Une voix: Pourra-t-on faire des commentaires et poser des questions?

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 74 du Règlement, les trois premiers orateurs ont eu 40 minutes sans questions ni commentaires.

Nous entrons maintenant dans la deuxième phase où nous aurons des discours de 20 minutes, plus 10 minutes